


 ASSEMBLEE GENERALE
 Trente-troisième session
 Point 28 de la liste préliminaire*
 QUESTION DE CHYPRE

SEP - 1978

 CONSEIL DE SECURITE
 Trente-troisième année

Lettre datée du 30 mars 1978, adressée au Secrétaire général par le
 représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
 Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une communication datée du 24 mars 1978, distribuée comme document de l'Organisation des Nations Unies à la demande du représentant de la Turquie (A/33/72-S/12621) et signée par M. Denktash en qualité de président du prétendu "Etat fédéré turc de Chypre".

Comme je l'ai déjà amplement démontré dans ma lettre du 31 octobre 1977 (A/32/316), ce prétendu Etat - créé fictivement par la Turquie dans la partie envahie de Chypre correspond à 40 p. 100 du territoire de l'île et constitué d'une population étrangère en grande partie venue de Turquie pour prendre la place de la population chypriote grecque majoritaire expulsée et usurper ses foyers et ses biens - n'est que le produit manifeste d'un crime international multiple commis contre Chypre et son peuple.

Maintenant, la suppression arbitraire des noms historiques grecs des villes et villages situés dans la zone envahie et leur remplacement par des noms turcs nouveaux et forgés de toutes pièces mettent le comble à l'agression perpétrée contre l'histoire et la culture séculaires de Chypre.

Par l'intermédiaire de ceux qui sont ses instruments à Chypre, le Gouvernement d'Ankara essaie, au moyen de la lettre susmentionnée, de créer la confusion en répétant systématiquement des accusations sans fondement selon lesquelles les Chypriotes turcs seraient victimes depuis décembre 1963 d'"attaques" de la part des Chypriotes grecs et auraient été pendant 11 ans, jusqu'en 1974, harcelés et confinés de force dans des enclaves, dépossédés de leurs foyers et privés de leur liberté de déplacement. Ces allégations fantaisistes ont été réfutées par des preuves concrètes et dignes de foi dans les rapports semestriels officiels du Secrétaire général concernant toute cette période de 11 années. Nous avons à plusieurs reprises cité de longs extraits de ces rapports dans les déclarations que nous avons faites à

* A/32/50/Rev.1.

L'Organisation des Nations Unies, à savoir au Conseil de sécurité le 30 août 1974 1/, à la Commission politique spéciale le 29 octobre 1974 2/ et à l'Assemblée générale le 8 octobre 1975 3/.

Les procès-verbaux pertinents montrent que nos déclarations sont restées chaque fois sans réponse, pour la bonne raison qu'aucune réponse ne pouvait leur être donnée. Mais cela n'empêche pas la partie turque de reprendre à la légère, au bout d'un certain temps, ses allégations mensongères.

L'affirmation selon laquelle les Chypriotes turcs auraient constitué une minorité assiégée et terrorisée par les Grecs est également démentie de façon éclatante par d'autres éléments de preuve, certains même d'origine turque, qui révèlent également que les conflits étaient provoqués et entretenus pour servir la cause de la partition.

Dans son édition du 29 février 1964, le journal chypriote turc Halkin Sesi, organe de M. Kutçuk, alors vice-président, signalait : "Les Grecs se trouvent en détresse, dans toute l'acceptation du terme. Depuis les affrontements de Nicosie, ils ont subi de lourdes pertes dans toutes les échauffourées, mais ils ne donnent pas les chiffres de leurs tués ou blessés". Le journaliste ajoutait : "Les combattants turcs se sont engagés à se battre jusqu'à la réalisation de la partition". Ainsi, il était reconnu que la minorité turque souhaitait provoquer la division et pousser à la lutte armée en vue de la partition.

Dans une autre édition de Halkin Sesi, il apparaissait clairement que le but avoué de la partition recouvrait en fait une volonté d'annexion. Dans l'édition du 9 août 1965, il était dit dans Halkin Sesi : "Chypre est une autre Alexandrette dans l'histoire de la Turquie. La puissance de la Turquie assurera une vie honorable aux Chypriotes turcs tout comme elle l'a fait à Alexandrette, en l'annexant et en la plaçant sous domination turque. La voie a été ouverte par les combattants turcs de Kokkina, qui luttent maintenant partout à Chypre".

On trouve une autre preuve qu'Ankara recherchait les affrontements pour ce motif dans les paroles prononcées en octobre 1974 par le Premier Ministre Inönü devant l'Assemblée nationale turque : "Officiellement, nous appuyons le principe de la fédération et non la thèse de la partition, de façon à paraître respecter les dispositions du Traité".

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1795ème séance.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Commission politique spéciale, 923ème séance.

3/ Ibid., trentième session, séances plénières, 2350ème séance.

Depuis la signature des Accords de Zurich et de Londres de 1960 et l'établissement de la République, les dirigeants chypriotes turcs, incités par Ankara, ont fait systématiquement obstruction au bon fonctionnement de l'Etat, afin de susciter la division, les heurts et les affrontements. C'est cette politique, déjà bien engagée en 1961, qui a conduit les membres chypriotes turcs de la Chambre des représentants à abuser de leur droit à une majorité distincte, garanti par la Constitution, en empêchant l'adoption d'une loi relative à l'impôt sur le revenu qui, de l'avis de chacun, n'avait rien d'anormal ou d'abusif. Il en est résulté une crise financière et des perturbations graves. Ils ont ensuite insisté pour qu'on divise les villes maison par maison, proposition dont on pouvait prévoir qu'elle était irréalisable et qui s'est révélée impossible à appliquer.

Les affrontements armés de décembre 1963 ont donc été l'aboutissement d'une série de provocations par lesquelles les dirigeants chypriotes turcs s'étaient efforcés, à l'instigation d'Ankara, de bloquer le fonctionnement du gouvernement. Cette tactique d'obstruction continuelle a obligé le Président de Chypre à adresser, en novembre 1963, une lettre au Vice-Président chypriote turc pour lui proposer de modifier les dispositions de la Constitution qui étaient trop particularistes et impossibles à appliquer et d'accroître, en échange, les pouvoirs du Vice-Président chypriote turc de la République et de la Chambre des représentants.

La réponse, ouvertement inspirée par Ankara, a été un refus catégorique, accompagné de l'apparition inutilement provocatrice de combattants chypriotes turcs armés et prêts à combattre.

On peut rappeler que, déjà en octobre 1959, alors même que les Accords de Zurich et de Londres étaient en cours d'élaboration, la Turquie expédiait secrètement des armes et des munitions vers Chypre pour préparer un soulèvement armé. Le navire "Denis" a d'ailleurs été surpris à l'époque par les autorités britanniques au moment même où il déchargeait tout un arsenal d'armes au nord de Chypre. En même temps, une force d'invasion spéciale était entraînée dans la région de Mersina, en face de la côte chypriote.

A peine les affrontements avaient-ils commencé que leur véritable objet est devenu clair, lorsque la Turquie a essayé d'envahir Chypre le 27 décembre 1963. Il a fallu recourir au Conseil de sécurité pour arrêter cette tentative. Cependant, le vice-président Kutchuk, encouragé de l'extérieur, continuait de donner le signal de la rébellion en déclarant publiquement qu'il n'était "plus vice-président et que la constitution était morte" (The New York Times, 4 janvier 1964) et que "la partition était la meilleure solution". Il a même été jusqu'à proposer le 35ème parallèle comme "ligne de démarcation idéale", comme l'ont signalé le New York Times des 4 et 11 janvier 1964 et le Herald Tribune du 9 janvier 1964.

A la demande de M. Kutchuk, les membres chypriotes turcs de la Chambre des représentants ont démissionné. En même temps, tous les fonctionnaires et employés chypriotes turcs ont cessé de travailler et se sont retirés de l'administration publique.

Ces faits démontrés attestent la fausseté de la position turque selon laquelle il y aurait une minorité chypriote turque persécutée, privée de ses droits et de la part qui lui revient dans l'administration de l'île.

L'interview accordée à un journal athénien en juin 1964 par M. Erkin, alors ministre turc des affaires étrangères, offrait une autre indication bien claire : "La solution radicale consisterait à céder une partie de Chypre à la Grèce, et l'autre partie, la plus proche de la côte asiatique de la Turquie, à la Turquie".

Nourrissant ces desseins de partage et d'annexion finale, Ankara n'a jamais cessé de cultiver et d'entretenir soigneusement un climat de tension et d'hostilité entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. C'était là, on le savait, une tâche difficile, si difficile qu'il a fallu recourir à la violence. Une organisation terroriste secrète - TMT - créée et encadrée par des officiers venus de Turquie, a commencé en 1958, sous la menace de sévères représailles, à contraindre systématiquement les Chypriotes turcs à mettre un terme à toute forme de contacts et de rapports amicaux avec leurs compatriotes chypriotes grecs, déployant ainsi des efforts soutenus pour les séparer comme des ennemis.

Dans la poursuite de cet effort, les Chypriotes turcs ont été privés de leurs droits fondamentaux par leurs propres dirigeants, qui leur étaient imposés par Ankara. Leur droit de se déplacer librement, leur droit de choisir librement leur résidence - et même leur droit à la vie - ont été violés par les dirigeants chypriotes turcs, ligués avec la TMT qui terrorisait la masse de la communauté chypriote turque pour en obtenir une soumission totale à ses ordres.

Un nombre considérable de Chypriotes turcs ont ainsi été contraints par leurs dirigeants, agissant en accord avec la TMT, à quitter leurs foyers et leurs biens, mêmes dans des zones très éloignées des lieux du conflit, et à se regrouper à l'écart, dans des enclaves, de manière à amorcer le processus d'une division géographique et à faire progresser l'objectif de la partition. Les dirigeants chypriotes turcs et la TMT leur interdisaient de sortir de ces enclaves, malgré leur vif désir de regagner leurs foyers. Ils ne pouvaient quitter ces enclaves sans une autorisation spéciale et devaient être de retour à une heure précise. Des coups de feu mettaient fin sur le champ aux tentatives d'évasion. Les lettres que nous avons alors adressées au Secrétaire général relatent de nombreux cas de ce genre.

Dans son rapport en date du 10 juin 1965 4/, le Secrétaire général écrivait ce qui suit :

"Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du

4/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965, document A/6426, par. 106.

gouvernement. En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixés comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées comme démontrant les avantages d'une autre politique. Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs."

Ce qui corroborait l'affirmation du gouvernement selon laquelle :

"les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population."

Au cours des affrontements intercommunaux de la période 1963-1974, des actes de violence regrettables ont assurément parfois été commis, dont les deux parties ont souffert. Mais comment comparer ces cas sporadiques de violence irresponsable avec la violation systématique des droits de l'homme par l'armée d'invasion, qui a exécuté, comme on l'a vérifié, des milliers de civils innocents lors de l'expulsion, qui a pris le caractère d'un génocide, de plus de 200 000 Chypriotes grecs de leurs foyers et de leurs biens ancestraux. Ces actes ont été immédiatement suivis de l'installation sur les mêmes terres d'une population étrangère, amenée de Turquie, dans le dessein prémédité de modifier par la force la composition de la population de Chypre. Le rapport documenté de la Commission européenne des droits de l'homme, publié en partie dans le Sunday Times du 23 janvier 1977, contient un récit effroyable des atrocités auxquelles cette sinistre opération a donné lieu.

Un tel effondrement des valeurs morales et de tout respect humain dans une collectivité qui passe pour appartenir au monde civilisé est sans précédent dans les annales des Nations Unies et de l'histoire moderne.

Cependant, la masse des Chypriotes - turcs aussi bien que grecs - aspire à la réconciliation et à la reprise des anciennes relations d'amitié. Des interventions extérieures, perpétrées à des fins étrangères à l'intérêt du peuple chypriote, les en empêchent par la force.

Malgré toutes les épreuves endurées et le fait que l'on sape constamment le moral du peuple chypriote, nous avons foi en un avenir meilleur pour Chypre, qui soit compatible avec son héritage spirituel. Nous espérons fermement que l'Organisation des Nations Unies sera fidèle à elle-même en appliquant la Charte et en donnant effet à ses résolutions sur Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES